Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241126-DP24-251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-251

SERVICE : FINANCES

OBJET : Prêt de 1 300 000 € destiné à financer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, et les travaux sur les bâtiments d'exploitation du service d'eau potable, du Budget annexe eau potable

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment la souscription d'emprunts dans la limite des crédits prévus aux budgets.

CONSIDERANT que le besoin de financement du Budget annexe Eau Potable s'élève à 1 300 000 € ;

CONSIDERANT que l'offre de l'Agence France Locale au taux fixe de 3,30 % répond aux deux critères fixés dans le cahier des charges, à savoir les conditions financières et l'évaluation environnementale de ses activités et engagements, pondérés à équivalence.

DECIDE

DE SOUSCRIRE un prêt de 1 300 000 € auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant** : 1 300 000 €
- **Score Gissler** : 1A

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241126-DP24-251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

- **Taux fixe** : 3,30 %
- **Durée** : 20 ans
- **Amortissement du capital** : linéaire
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours
- **Date de mise à disposition des fonds** : au plus tard le 31 décembre 2024
- **Frais de dossier** : 0 €
- **Phase de mobilisation** : aucune
- **Remboursement anticipé** : autorisé selon les Conditions Générales

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Bourg-en-Bresse, le 26 novembre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Walter MARTIN
Délégué aux Finances

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
Le Vice Président

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13